

Votre contact

Monsieur Virgile CURTIT
03 88 99 31 62

Durée

2 jours
14 heures

Public

Gestionnaire paie, assistant(e) RH, comptable.
Toute personne désirant s'initier aux techniques
de la paie et acquérir une connaissance générale
des principes de paie du BTP.

Prérequis

Avoir une expérience des techniques de la paie,
souhaiter approfondir et perfectionner ses
connaissances.

Effectif

Minimum 6 stagiaires
Maximum 12 stagiaires

Moyens pédagogiques et techniques

Alternance d'apports théoriques et d'exemples
concrets.

Formateur

Spécialiste de la paie du BTP

Suivi et évaluation

Les acquis sont évalués en cours et en fin de
formation. Une évaluation de satisfaction est
complétée par les participants et
une attestation de formation sera remise.

Informations complémentaires

Accessibilité de la formation

Afin de garantir un accueil attentif aux personnes
en situation de handicap, en difficultés
d'accessibilité ou nécessitant tout
accompagnement spécifique, nous vous invitons à
nous contacter au préalable afin d'étudier votre
situation.

Objectifs de la formation

Connaître et savoir mettre en application les spécificités et les nouveautés de la paie BTP.

Objectifs pédagogiques

- A l'issue de la formation, le stagiaire doit être en capacité de :
- Connaître les dispositions spécifiques du BTP (petits et grands déplacements, règle de l'absence, abattement, congés payés).
 - Établir les bulletins de paie des salariés du BTP.
 - Limiter les risques de redressement en matière sociale et fiscale.

Contenu

Les bases de la paie :

- Les conventions collectives à appliquer, le respect des classifications des salariés.
- Les mentions obligatoires du bulletin de paye.
- Le salaire de base.

Les congés payés dans le BTP :

- Les obligations de l'employeur
- Les conséquences pratiques sur la paie

Maîtriser les heures supplémentaires :

- Définition et utilisation du contingent d'heures supplémentaires
- Les documents à fournir lors des contrôles (URSSAF, Inspection du Travail)

La règle de l'absence selon la convention collective.

La réglementation des frais professionnels : retour à la convention des ouvriers du bâtiment du 8 octobre 1990 :

- Petits déplacements :

Définition

Les indemnités obligatoires selon la convention :

Indemnité de trajet
Indemnité de transport
Indemnité de repas

- Grands déplacements :

Définition

Les règles d'application

Les positions de l'URSSAF lors des contrôles

Les primes :

- Les différentes catégories de primes
- La vigilance à avoir en matière de primes

Les différents avantages en nature :

- Définition des différents avantages en nature
- Le calcul des avantages en nature
- L'information aux salariés.

L'abattement de 10 % pour déductions spécifiques et son application.

Le chômage partiel, le chômage intempéries :

- Définition
- Calcul de l'indemnité de chômage intempéries ou chômage partiel.

Les nouveautés de la réglementation de la paie au 1er janvier 2022 (à ajuster en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et conventionnel et de ses impacts en matière de paie)

- Les évolutions des différents taux :

- La réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires, des heures complémentaires, des forfaits jours...
- Les précisions sur l'application de la CSG/CRDS sur la rémunération exonérée d'impôt.
- Calcul du taux de réduction à appliquer sur la rémunération des heures supplémentaires pour un salarié á paye á au-delà du plafond
- Exonération de cotisations pour les alternants



- La réduction de cotisations Fillon 2019 : modification du calcul de la réduction générale montant de la réduction pour l'URSSAF et pour la caisse de retraite.
- Modifications des taux de cotisations retraite, contribution d'équilibre générale (CEG), contribution d'équilibre technique (CET), de la prévoyance
- Les plafonds sur la période de la paie.
- Calcul du prorata du plafond en cas d'entrée et sortie en cours du mois, en cas d'absence du salarié; non rémunérée (congés payés, autres absences...), des temps partiels.
- Plafond de la sécurité sociale (T1 et T2)
- Le calcul de l'effectif
- Le décompte de l'effectif selon les règles « sécurité sociale »
- La protection sociale complémentaire
- La prévoyance
- Les frais de sante;